

LA GARANTIE CONTRACTUELLE - CONDITIONS & RESTRICTIONS

La présente garantie est subordonnée à la présentation du certificat de garantie, dûment rempli par un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet et à la stricte réalisation des révisions périodiques telles qu'elles sont définies dans le 'Carnet d'Entretien'.

Les réparations réalisées sous garantie doivent être effectuées par un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet.

La garantie contractuelle ne couvre pas :

- L'entretien courant, les réglages, les révisions périodiques, l'entretien des filtres à huile, à air, à combustible, à particules et à pollen
- Le remplacement des pièces soumises à une usure normale tenant à l'utilisation et au kilométrage du véhicule (pneumatique, bougies, balais d'essuie-vitre, garnitures et disques de freins, amortisseurs, embrayages, etc.)
- Les conséquences de réparation, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur
- Les dégâts consécutifs à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente
- Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations par exemple
- Les dégâts consécutifs à des accidents
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle, ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule
- L'utilisation du véhicule sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, Peugeot n'ayant aucun service après-vente sur ce territoire
- Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci, sauf dispositions légales contraires
- Les pièces ou organes changés au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété d'Automobiles Peugeot

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci, sauf dispositions légales contraires

Les pièces ou organes changés au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété d'Automobiles Peugeot

En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie jusqu'à sa date d'expiration, soit deux ans après la date inscrite sur le 'Certificat de Garantie', sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires du véhicule.

La garantie commerciale ne porte pas atteinte aux droits légaux du consommateur en vertu de la loi régissant la vente des biens de consommation; ces droits ne sont pas affectés par la garantie commerciale.